

International

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pacifistes de Greenham Common

Bientôt les marteaux-piqueurs ?

Contre l'opiniâtreté d'une centaine de femmes établies en permanence depuis deux ans devant la base militaire de Greenham Common en Angleterre, le gouvernement britannique semble déployer, parallèlement aux missiles, des trésors d'imagination. Après de nombreuses tentatives de la part du district de Newbury (à une centaine de kilomètres de Londres) de déloger de son territoire ces envahissantes pacifistes, c'est désormais avec l'aide du Département des transports, du Ministère de la défense et celui de l'intérieur, qu'un plan d'évacuation a été concocté. L'idée est simple, mais efficace : une route devrait être élargie à l'endroit précis où se trouve le principal camp pacifiste...

« Ces femmes sont sales, elles ne travaillent pas, elles vivent aux crochets de la sécurité sociale » : telles sont, parmi beaucoup d'autres, les plaintes enregistrées dans la région de Greenham Common à propos des pacifistes qui siègent depuis deux ans le long des grillages de la base

anglo-américaine où des missiles de croisière sont en cours d'installation.

Selon un rapport hautement confidentiel, divulgué à la fin décembre grâce à des fuites, par le quotidien britannique « The Guardian », les représentants des trois ministères des transports, de la défense et de

l'intérieur, se seraient réunis à plusieurs reprises ces derniers mois, pour imaginer un nouveau moyen d'évacuation des camps pacifistes de Greenham Common. Ce rapport révèle un projet judicieux, celui d'élargir une certaine route A 339... qui conduit actuellement à l'entrée principale



de la base de Greenham Common, où sont installées les tentes des femmes pour la paix. Motif déclaré des travaux : faciliter les manœuvres des gigantesques véhicules qui transportent les missiles de croisière. Le gouvernement affirme de son côté que ce plan d'élargissement ne ressort que du Ministère des transports, et qu'il ne participe nullement à une stratégie coordonnée d'évacuation du camp pacifiste. Mais le rapport des discussions interministérielles — censé, évidemment, demeurer secret — définit textuellement le but de ces réunions comme devant « déterminer la stratégie pour résoudre le problème de Greenham Common », ce problème n'étant à tout le moins pas seulement celui du trafic de la route A 339...

Simultanéité efficace

« Nous croyons, est-il dit dans le rapport, que la simultanéité du délogement du camp pacifiste avec le début des travaux concrets sur le site sera efficace. (...) Il est crucial, ajoutent encore ses auteurs, d'empêcher ces dames d'installer de nouveaux abris sur ce territoire, en recourant par exemple à des gardes de sécurité pour défendre nos frontières pendant les travaux de creusement ».

Le rapport semble avoir été rédigé en septembre ou octobre dernier déjà ; il y est précisé qu'« un seul mot qui sortirait de nos intentions rendrait notre tâche beaucoup plus difficile ». Bien que le début des travaux ait été prévu à l'origine pour juin 1983, ceux-ci ne devraient démarrer que ce printemps.

Femmes obstinées

Selon les femmes de Greenham Common, enfin, qui ont eu vent de ce rapport en même temps que le « Guardian », le plan des travaux d'élargissement n'est nullement justifié par le trafic des véhicules transportant les missiles, ceux-ci utilisant, selon elles, principalement les autres entrées de la base, situées à plusieurs kilomètres de celle visée par les travaux.

La divulgation de ce rapport empêchera-t-elle le gouvernement de résoudre le « problème » de Greenham Common aussi facilement qu'il l'espérait ? Nous devrions le savoir bientôt, avec l'exécution ou non de la tactique du marteau-piqueur contre une centaine de femmes obstinées.

Corinne Chaponnière

**Avez-vous
payé votre
abonnement ?**

Edwige vous renseignera
Tél. (022) 42 03 15

Communautés européennes

Agricultrices de tous

A la demande du Parlement européen, la Commission des Communautés prépare des directives destinées à améliorer en fait et en droit la situation des femmes dans les entreprises familiales, où le principe de l'égalité n'est pas encore devenu réalité. Un numéro spécial de Femmes d'Europe* vient d'être consacré à cette question telle qu'elle se présente dans le secteur agricole.

La situation varie évidemment de pays à pays, mais il est possible de trouver des traits communs et des pistes d'action valables pour toute l'Europe communautaire.

Situation juridique

- Le législateur n'accorde en général pas un statut spécial à l'agricultrice, elle est soumise au droit commun, par exemple en matière de succession ; elle rencontre les mêmes problèmes que les femmes travaillant dans des entreprises familiales dans l'industrie, le commerce ou l'artisanat.
- Les agricultrices chefs d'exploitation, en général des veuves ou célibataires, sont dans la même situation que les hommes chefs d'exploitations, mais elles sont comparativement peu nombreuses.
- Le travail très lourd accompli par les épouses d'agriculteurs, dans le ménage et dans l'exploitation, n'est généralement pas reconnu ; c'est une situation de fait qui n'a pas de conséquences juridiques ni de contreparties pécuniaires. Seuls quelques pays connaissent le régime de la co-exploitation, où les époux ont des droits et des devoirs comparables.
- « La reconnaissance du travail des agricultrices est la condition préalable à toute politique d'égalité de traitement. Sur ce point, certaines législations internes pourraient être utilement amendées. »

Protection sociale

- Le travail de l'agricultrice dans l'exploitation devrait lui procurer les mêmes droits sociaux qu'une autre activité professionnelle, par exemple en matière de congé de maternité.
- Elle devrait être assurée en son nom propre et pas seulement du fait de son

mari comme « personne à charge ». Cette situation qu'on rencontre dans plusieurs pays, prive l'agricultrice de la reconnaissance de son travail au plan social et donc la prive suivant les cas de son droit à une indemnité en cas d'incapacité de travail due à la maladie, à la maternité ou à un accident.

Accès à la formation professionnelle

- Tout le monde est d'accord qu'il est de l'avantage de l'exploitation que les époux aient une formation comparable ; cela peut même en assurer la survie.
- En droit, les femmes ont généralement accès aux mêmes possibilités de formation.
- En fait, ce n'est pas toujours le cas : pour leur formation initiale, les jeunes filles ont souvent plus de peine à trouver des stages, et dans la formation continue elles suivent plus souvent des stages relatifs à la gestion que des stages techniques.

Accès aux organisations professionnelles

- Il est le plus souvent réservé aux chefs d'exploitations.
- L'accès aux coopératives est encore souvent réservé aux individus, et parfois aux seuls chefs d'exploitations.
- Les femmes peuvent participer plus fréquemment aux coopératives lorsque ce sont les exploitations et non les individus qui ont qualité de membres.

Services de remplacement

- Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'utilité de ces services, qui permettent aux agriculteurs de trouver de la main

les pays...



Photo BIT

d'œuvre d'appoint ou de remplacement en cas d'indisponibilité.

- Les femmes n'y recourent pas beaucoup, pour des raisons financières.
- En outre, la maternité ou la formation ne sont pas toujours admises comme prioritaires dans les raisons donnant droit à remplacement.

Organisation d'agricultrices

FE donne des indications, y compris des adresses, pays par pays, sur les associations d'agricultrices, dont les buts varient de la défense professionnelle à l'entraide ou aux cours ménagers. Ces associations ont, directement ou indirectement, un statut qui

leur permet de participer aux travaux des organismes officiels de l'Europe Verte. Elles ont notamment collaboré aux recherches résumées ci-dessus.

Comment tous ces problèmes se présentent-ils en Suisse ? Les paysannes de chez nous se sentent-elles les oubliées de la promotion féminine ? Quelles sont les revendications pour lesquelles elles se battent ? FS ouvre dès à présent ses colonnes à toutes celles qui souhaitent faire entendre leur voix.

Perle Bugnion-Secretan

* Gratuit, s'adresser : Communautés Européennes, 37-39 rue de Vermont, 1202 Genève.

En bref

France : tête de liste

Simone Veil, le personnage le plus populaire de l'opposition française, sera la tête de liste des partis d'opposition réunis lors des prochaines élections au Parlement européen. Un pas de plus vers un destin national ? S'il est vrai que Simone Veil n'échappe pas à la polarisation droite-gauche qui caractérise la vie politique française, on peut néanmoins affirmer qu'elle est plus capable que les autres politiciens de son bord de mobiliser une sympathie non strictement partisane. Ne dit-on pas d'elle que la gauche lui reproche une chose seulement : de ne pas appartenir à ses propres rangs ?

France : les employeurs au travail

C'est au cours de ce premier trimestre 1984 que devraient entrer en vigueur les dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle des femmes.

Les patrons d'entreprises de plus de 300 salariés devront remettre chaque année au comité d'entreprise ou au délégué du personnel un rapport écrit « sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise ». Ces mêmes dispositions seront applicables aux entreprises de plus de 50 salariés dès 1985. On espère que les entreprises seront ainsi stimulées à prendre des mesures en faveur de l'égalité en matière d'embauche, de promotion, de rémunération, etc.

En tout cas, la direction de Moulinex, région normande, a déjà mis sur pied un plan d'égalisation des chances. Cinquante ouvrières OS recevront une formation professionnelle leur permettant d'accéder au niveau des ouvrières OP (professionnelles).

(Source : Université des Femmes, Chronique 08)

Portugal : avortement

Le Parlement a fait un premier pas sur la voie de la décriminalisation de l'avortement en l'autorisant pour des raisons médicales ou en cas de viol. Le vote a été acquis par 132 voix contre 102 et 1 abstention. Une proposition du parti communiste demandant la libération complète a été rejetée par 128 voix contre 44 et 63 abstentions.

Liechtenstein : et de 6 !

Une sixième commune, sur onze, vient d'introduire le suffrage féminin, par 272 oui contre 267 non. Si serré soit-il, ce vote est important à la veille de nouvelles discussions au Parlement et peut-être d'une votation populaire.